



Immobilier : convention le Club de l'Immo, droit de retractation ?

Par **lulucastagnette0**, le **23/02/2016** à **19:00**

Bonjour,

Avec mon copain nous sommes à la recherche d'un appartement sur Toulouse. Après hésitations, il est allé dans une sorte d'agence "le Club de l'Immo". En échange de 200 €, ils nous fournissent une liste d'appartement et de coordonnées de propriétaires pour une durée de 4 mois. Nous étions réticent à l'idée de donner 200 € sans résultats assurés (car apparemment pas de remboursement si la démarche n'aboutit pas où qu'on trouve dans une autre agence), même si les personnes sur place nous garantissaient le contraire. Suite au paiement et à la réception de la liste, mon copain a signer une "convention" avec l'agence.

Je souhaiterai savoir s'il est possible de bénéficier du droit de rétractation ? et si oui avoir la confirmation que c'est au bout de 14 jours ?

Par ailleurs, pourriez vous m'aider à comprendre cet extrait de la rubrique "conditions et garanties" : "Si, à l'occasion d'une opération portant sur le même bien ou sur une même demande, la présente convention est suivie du mandat prévu à l'article 72 de la loi du 02 janvier 1970, le Club de l'Immo doit, préalablement à l'acceptation du mandat, rembourser au souscripteur la rémunération que celui-ci a versé en application de la présente convention". Je n'ai pas réussi à trouver d'article 72 pour cette date

Dans l'attente d'une réponse,

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **24/02/2016** à **08:55**

Bonjour,

C'est comme pour l'achat du pain à la boulangerie, il n'y a pas de droit de rétractation.

Vous avez eu affaire à un marchand de liste.

J'ignorai que quelqu'un puisse encore y mordre, encore que parait-il, il y aurait quelques officines sérieuses.

La loi citée est la loi HOGUET relative au statut des agents immobiliers.